

# COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*



## **La Municipalité de Saint-Bernard prend acte d'une décision rendue par la Commission municipale du Québec.**

Saint-Bernard, le 31 mars 2023 – La Municipalité de Saint-Bernard souhaite aviser ses citoyens que la Commission municipale du Québec (CMQ) vient de rendre une décision à l'égard de M. Francis Gagné, maire de Saint-Bernard. La CMQ conclut que M. Gagné a commis un manquement qui va à l'encontre du Code d'éthique et de déontologie en matière municipale. Les faits reprochés au maire concernent un intérêt indirect dans les contrats octroyés par la Municipalité à un fournisseur qui s'approvisionnait auprès de l'une des compagnies que possède M. Gagné.

La CMQ suspend M. Gagné pour une durée de soixante (60) jours, et ce, sans rémunération. Il doit également verser à la Municipalité la somme de trois mille dollars (3 000\$) dans les 30 jours suivant la décision de la CMQ.

Pendant cette période d'arrêt, les activités de la Municipalité se poursuivront normalement, si ce n'est que M. Gagné sera provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le maire suppléant, M. Etienne Lemelin. M. Gagné réintégrera ses fonctions de maire le 4 juin 2023.

De son côté, la Municipalité de Saint-Bernard assure que tous les contrats accordés ont toujours subi le processus régulier d'appels d'offres et obtenus gain de cause de façon juste et équitable, selon le principe du plus bas soumissionnaire. La Municipalité s'assurera que si d'autres contrats venaient à survenir, que l'approvisionnement soit fait dans d'autres sablières que celle que possède M. Gagné, tant que ce dernier occupera un poste d' élu.

La décision qui a été rendue concerne une situation où un élu détient un intérêt indirect dans un contrat attribué par appel d'offres. Cette malencontreuse situation est le cas que vivent plusieurs élus au Québec depuis l'introduction à l'automne 2021 d'une mise à jour de l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums. La Municipalité entend demander à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaire des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

- 30 -

Service des communications de la Municipalité de Saint-Bernard  
Pour toutes questions ou demandes d'entrevues, communiquez avec  
Johanne Beauseigle / Directrice des communications et de la vie communautaire  
418 475-6060 - [comm@saint-bernard.quebec](mailto:comm@saint-bernard.quebec)